

DEMANDE D'INSCRIPTION

CONCOURS EXTERNE OU INTERNE DE RECRUTEMENT DES GREFFIERS DES SERVICES JUDICIAIRES AU TITRE DE L'ANNÉE 2023

Session des 14 et 15 mars 2023

Avertissement

Les pièces justificatives ne seront demandées qu'aux candidats déclarés <u>admissibles</u> à l'issue des épreuves écrites. S'il apparaît, au vu de ces pièces justificatives, que les renseignements fournis sont inexacts, le bénéfice d'une éventuelle nomination sera perdu.

Ecrire très lisiblement et en lettres MAJUSCULES.

Cocher la ou les cases correspondant à votre situation.

Je souhaite m'inscrire au :		CONCOURS EXTERNE	ΟU	CONCOURS INTERNE
-----------------------------	--	------------------	----	------------------

Concours externe:

<u>Epreuve écrite d'admissibilité n°1</u>: Une note de synthèse à partir de documents se rapportant à des problèmes généraux d'ordre juridique ou administratif permettant d'évaluer l'aptitude du candidat à l'analyse et au raisonnement. Le dossier documentaire ne peut excéder vingt-cinq pages.

Durée: quatre heures; coefficient 4

Epreuve écrite d'admissibilité n°2 : Deux séries de questions

Première série : deux questions relatives à l'organisation administrative et judiciaire française ;

Et

<u>Deuxième série</u>: le candidat choisit, après communication des sujets composés de plusieurs questions portant, d'une part, sur la procédure civile et prud'homale et, d'autre part, sur la procédure pénale :

- deux questions portant sur la procédure civile et prud'homale ;
- ou deux questions portant sur la procédure pénale;
- ou une question portant sur la procédure civile et prud'homale et une question portant sur la procédure pénale.

Durée: trois heures; coefficient 3

Concours interne:

<u>Epreuve écrite d'admissibilité n°1</u>: Résolution d'un cas pratique à partir d'un dossier documentaire se rapportant à des problématiques concrètes d'ordre administratif ou juridique. La réponse apportée au cas pratique sera construite sous la forme d'une note structurée qui aura pour objectif de mettre le candidat en situation professionnelle. Le dossier documentaire ne peut excéder vingt-cinq pages.

Durée: quatre heures; coefficient 4

Epreuve écrite d'admissibilité n°2 : Deux séries de questions

Première série : deux questions relatives à l'organisation administrative et judiciaire française ;

Et

<u>Deuxième série</u>: le candidat choisit, après communication des sujets composés de plusieurs questions portant, d'une part, sur la procédure civile et prud'homale et, d'autre part, sur la procédure pénale:

- deux questions portant sur la procédure civile et prud'homale ;
- ou deux questions portant sur la procédure pénale ;
- ou une question portant sur la procédure civile et prud'homale et une question portant sur la procédure pénale.

Durée: trois heures; coefficient 3

ÉTAT CIVIL						
☐ Monsieur	□ Madame					
Votre nom de naissance :						
Votre nom d'usage :						
Votre prénom :						
Vos autres prénoms (séparés p	ar une virgule) :					
Votre date de naissance ————— (JJ/MM/AAAA)						
Ville de naissance						
N° département 🔟 🔟						
DOM-COM ou pays étranger						

NATIONALITÉ				
Êtes-vous français actuellement ? □ oui □ non				
Si non, précisez votre nationalité :				
Êtes-vous en instance d'acquisition de la nationalité française ? ☐ oui ☐ non				
Si vous êtes en instance d'acquisition de la nationalité française, vous pouvez vous inscrire mais vous devrez avoir acquis la nationalité française au plus tard à la date de la 1 ^{ère} épreuve écrite, soit au mardi 14 mars 2023 .				
COORDONNÉES PERSONNELLES				
Les courriers du service administratif régional compétent (convocation aux épreuves écrites) et du bureau RHG4 (convocation à l'épreuve orale) seront envoyés à cette adresse.				
Votre adresse :				
Rue, avenue:				
Commune : ———————————————————————————————————				
Vous pouvez préciser : Vos coordonnées téléphoniques :				
Domicile: ————————————————————————————————————				
Votre adresse électronique :				
SITUATION PERSONNELLE				
Etes-vous travailleur handicapé ? ☐ oui ☐ non Souhaitez-vous bénéficier d'un aménagement d'épreuves ? ☐ oui ☐ non				

Joindre <u>obligatoirement</u> la requête en aménagement dûment complétée en annexe 6 et signée ainsi que le certificat médical en annexe 6 complété par un médecin agréé par l'administration ou un médecin de service hospitalier, déterminant les conditions particulières d'installation, de temps et/ou d'assistance nécessaires (exemples : tiers temps supplémentaire, sujets en braille ou agrandi, etc.).

Le certificat médical doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves et être adressé au bureau RHG4 au plus tard le 20 février 2023.

SITUATION ADMINISTRATIVE (externe et interne) Précisez votre situation actuelle : □ fonctionnaire de l'Etat □ titulaire fonctionnaire territorial fonctionnaire hospitalier □ non titulaire (contractuel, auxiliaire ou vacataire) militaire □ autre – précisez : Si vous êtes fonctionnaire, quelle est la date de votre entrée dans la fonction publique ? Si vous êtes fonctionnaire, quel est votre grade actuel? Si vous êtes non titulaire, quel est votre emploi actuel ? Dans quelle administration/établissement/juridiction êtes-vous employé(e)? Précisez l'adresse de cette administration/établissement/juridiction : Rue, avenue...: Code postal : ______ Commune: Attention : les candidats au concours interne doivent obligatoirement faire établir par leur administration un état de leurs services.

L'administration demandera les pièces justificatives aux candidats admissibles et procédera, à l'issue de la publication de la liste des candidats admis, à l'examen des dossiers de candidature.

ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION

Concours externe

L'épreuve orale d'admission consiste en un entretien avec le jury visant à évaluer les qualités personnelles du candidat, son potentiel, son comportement face à une situation concrète notamment sous forme d'une mise en situation. L'entretien débute par une présentation par le candidat de son parcours et de sa motivation à partir de la fiche de renseignement préalablement remplie par le candidat.

En cas d'admissibilité, la fiche individuelle de renseignement doit être envoyée par le candidat par voie dématérialisée, au plus tard le 30 mai 2023, date impérative, au service organisateur des concours à l'adresse suivante :

rhg4.dsj-sdrhg@justice.gouv.fr

En cas de difficulté lors de l'envoi de la fiche individuelle de renseignement, le candidat doit

contacter le pôle des recrutements du bureau RHG4 au 01.70.22.87.16 ou 01.70.22.87.62, au plus tard le 30 mai 2023.

Concours interne

L'épreuve orale d'admission consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier l'expérience professionnelle du candidat, l'aptitude à exercer les fonctions de greffier, ses motivations et ses qualités personnelles.

L'entretien débute par un exposé du candidat sur son expérience professionnelle. Au cours de cet entretien, le candidat peut être interrogé à partir de son dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle sur des questions relatives aux connaissances administratives générales, à son environnement professionnel, aux fonctions exercées ainsi que sur des situations pratiques.

Pour conduire cet entretien, le jury dispose du dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle constitué par le candidat.

En cas d'admissibilité, le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) doit être envoyé par le candidat par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard le 12 juin 2023, date impérative, le cachet de La Poste faisant foi, au service organisateur des concours à l'adresse suivante :

Ministère de la justice
Direction des services judiciaires
Sous-direction des ressources humaines des greffes
Bureau RHG4 – Pôle recrutements
13 Place Vendôme
75042 Paris cedex 01

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES					
Avez-vous suivi une préparation spécif	ique à ce concours? 🛭	Joui □ non			
Quel est votre diplôme le plus élevé ?	□ BAC,	☐ BAC + 2			
	□ BAC +3				
	☐ BAC +4 ☐ BAC +5 et plus				
	☐ BEP, CAP, BEPC	☐ Dérogation de diplôme (3 enfants)			
	☐ Commission de recevabilité (demande d'équivalence)				
	☐ Sans diplôme	☐ Autre :			
CHOIX DU CENTRE D'EXAMEN (externe et interne)					

Cochez la cour d'appel de votre choix dans le ressort de laquelle vous passerez les épreuves écrites :

- □ Cour d'appel d'Agen
- □ Cour d'appel d'Aix-en-Provence
- □ Cour d'appel d'Amiens
- □ Cour d'appel d'Angers
- □ Cour d'appel de Basse-Terre
- Cour d'appel de Bastia

- □ Cour d'appel de Besançon
- □ Cour d'appel de Bordeaux
- □ Cour d'appel de Bourges
- Cour d'appel de Caen
- Cour d'appel de Cayenne
- Cour d'appel de Chambéry
- □ Cour d'appel de Colmar
- □ Cour d'appel de Dijon
- Cour d'appel de Douai
- □ Cour d'appel de Fort-de-France
- □ Cour d'appel de Grenoble
- □ Cour d'appel de Limoges
- □ Cour d'appel de Lyon
- Cour d'appel de Metz
- Cour d'appel de Montpellier
- □ Cour d'appel de Nancy
- Cour d'appel de Nîmes
- □ Cour d'appel de Nouméa
- □ Cour d'appel d'Orléans
- □ Cour d'appel de Papeete
- Cour d'appel de Paris
- □ Cour d'appel de Pau
- □ Cour d'appel de Poitiers
- □ Cour d'appel de Reims
- □ Cour d'appel de Rennes
- □ Cour d'appel de Riom
- □ Cour d'appel de Rouen
- □ Cour d'appel de Saint-Denis de la Réunion
- □ Chambre d'appel de Mamoudzou
- □ Cour d'appel de Toulouse
- Cour d'appel de Versailles
- □ Tribunal supérieur d'appel de Saint Pierre et Miquelon

DÉPÔT DE LA DEMANDE D'INSCRIPTION

La demande d'inscription dûment complétée doit être adressée au plus tard le 09 janvier 2023, le cachet de La Poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Ministère de la justice
Direction des services judiciaires
Sous-direction des ressources humaines des greffes
Bureau RHG4 – Pôle recrutements
13 Place Vendôme
75042 Paris cedex 01

Fait à	<i>.</i> le	

Signature (obligatoire pour la validité de l'inscription) :